

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
N° 40/2021

Cherbourg, le 07/04/2021

Sites de la pointe de la Crèche et du cap Blanc Nez : mise en œuvre de mesures visant à protéger plusieurs colonies d'oiseaux

Depuis le 26 mars 2021, deux arrêtés interpréfectoraux de protection de biotope (APPB) sont entrés en vigueur, avec pour objectif la protection de plusieurs colonies d'oiseaux sur les falaises du Pas-de-Calais.

En effet, la pointe de la Crèche et le cap Blanc Nez abritent des colonies d'oiseaux marins remarquables mais fragiles. Ces deux sites accueillent notamment les deux seules colonies nicheuses du Fulmar boréal du département du Pas-de-Calais. En outre, les falaises du cap Blanc Nez hébergent la principale colonie nicheuse de mouette tridactyle de France – plus de 40% des effectifs nationaux – et la seule colonie de Goéland argenté présente en milieu naturel de la région Hauts-de-France.

La mise en place d'arrêtés de protection de biotope sur ces sites, à l'initiative du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du préfet du Pas-de-Calais, concourt à la conservation de ces colonies d'oiseaux marins patrimoniales à l'échelle de la région des Hauts-de-France et de la façade maritime de la Manche Est - Mer du Nord. Les mesures ont été travaillées conjointement par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, en collaboration avec les services de l'État, l'office français de la biodiversité (OFB), le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, le syndicat mixte EDEN 62 ainsi que le conservatoire du littoral.

Ces nouveaux arrêtés proposent, entre le 1^{er} janvier et le 31 août, des mesures afin de garantir la quiétude des colonies de Fulmar boréal et de Mouette tridactyle pendant la période où les oiseaux occupent les falaises pour assurer leur reproduction : installation des couples, ponte, couvain, élevage des poussins et envol des jeunes. Les mesures ciblent plus particulièrement les activités identifiées comme sources de dérangement pour les oiseaux, susceptibles d'occasionner une surmortalité liée au stress et à la dépense d'énergie pour fuir le dérangement, un échec de l'accouplement ou encore un abandon du nid durant la couvaison par exemple.

Les mesures des arrêtés ont pour principaux objectifs de :

- garantir la quiétude nécessaire à la bonne santé des colonies d'oiseaux marins considérées ;
- concilier la conservation d'espèces patrimoniales et une pratique raisonnée des activités récréatives ;
- faciliter le travail de surveillance des agents assermentés.

Les arrêtés inter-préfectoraux de protection de biotope de la Pointe de la Crèche et du Cap Blanc Nez entrent en application à partir du 26 mars 2021.

Ils sont consultables aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, accessibles aux adresses internet suivantes :

- <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

- <https://www.premar-manche.gouv.fr/arretes>

**PRÉFECTURE MARITIME
de la Manche et de la mer du Nord**

Tél : 02.33.92.65.09

Astreinte : 06.74.94.20.94

Contact : communication@premar-manche.gouv.fr

BP 1

50 115 Cherbourg-en-Cotentin CEDEX

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Tel : 03.21.21.20.05

Contact : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr

Rue Ferdinand Buisson